



Poste de garde

- LEGENDE DE COUVERTURE**
- Lanterneaux fixe d'éclairage naturel entropot. Dimensions 200 x 300 sq
  - Lanterneaux de débarrasement. Dimensions 200 x 300 sq - SUE 4.08 m²
  - Protection de toiture de type incombustible. Bande de débarrasement de 5 m de part et d'autre des murs dépassant en toiture entre les cellules d'entropot.
  - Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture

Propriété intellectuelle.  
L'avis L1111 du Code de Propriété Intellectuelle pour principe que l'architecte... peut sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tout... qui consiste... de réviser et modifier... que des droits d'usage patrimonial...  
L'avis L652 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte autour du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures ».

Responsabilité de l'architecte.  
Le responsable de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.  
Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.  
Les documents plans et plans annexes réalisés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...), le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisateur qui en serait fait pour quelque autre usage.  
Dossier d'avis d'impact et documents de suivi.  
Les documents plans et plans annexes réalisés dans le cadre de dossier d'impact d'ordre ou matériel de travaux de la part d'un maître d'ouvrage ou d'un maître d'ouvrage ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte dans le cadre de son mandat. Il appartient à l'exploitant en charge de l'ouvrage de son maître d'ouvrage de l'ouvrage et l'architecte de l'ouvrage, constructions extérieures, dans les pièces annexes, qui lui sont fournies, ou modifications qui s'y réaliseraient selon elle, nécessaires à la parfaite exécution, des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	AUTEUR

**CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT INTERMARCHÉ**

ROULLEAU - St ESTEPHE

<p><b>DEMANDEUR :</b></p> <p>IREMAMO LOC 6 ALLÉE DES EXPOSITIONS PARC DE LA VILLE 91 076 - BONNOUILLE</p>	<p><b>ARCHITECTE :</b></p> <p>A26-GL 165 RD, RUE DE VAUGRARD 75015 - PARIS T. 09 70 75 52 80</p>
<p><b>BET R / ICPE :</b></p> <p>BES 165 bis, Rue de Vaugrard 75015 - PARIS T. 01 70 64 22 32</p>	<p><b>PAYSAGISTE :</b></p> <p>DACHÉZ PAVET 19 Rue Vignon 75008 PARIS T. 01 40 74 00 52</p>
<p><b>BET VED :</b></p> <p>AU Ingénierie 130 Avenue Victor Hugo 19000 TULLE T. 05 55 22 54 98</p>	<p><b>ECOLOGUE :</b></p> <p>ECOSPHERE Agence SO 16 Avenue Montreuil 93100 NOISY-LESEC T. 05 56 37 72 23</p>

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLAN DES TOITURES**

ECHELLE : 1 : 500    DATE : 04/12/2018    FORMAT : A1+4    **PC5t**

1527 - DPC - A26GL - ARC - SIT - PLN - 02

